COMMANDE PUBLIQUE
Autres de type de contrat

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251128-CNE25_257-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

DÉCISION n° 25-257 du 28/11/2025

portant passation d'un contrat de télésurveillance et d'intervention sur alarme pour l'agence postale de Pont-Réan

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre la liaison de l'alarme de l'agence postale de Pont-Réan à une entreprise de télésurveillance et d'intervention,

Considérant la proposition de la société Excelium,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un contrat de télésurveillance et d'intervention sur alarme de l'agence postale, avec la société EXCELIUM, à compter du 1er décembre, pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, et pour les montants suivants :

- Abonnement télésurveillance : 47,00€ HT / mois
- Abonnement au centre d'intervention : 11,00€ HT /mois
- Intervention d'un agent de sécurité (jour et nuit) : 85,00€ HT / unité
- Intervention d'un agent de sécurité (jour férié) : 170,00€ HT / unité
- Mise en place d'un agent de sécurité (minimum 4h) : 35,00€ HT/heure
- Ronde de sécurité par agent : 38.00€ HT/ronde
- Surveillance vidéo en continue : 10,00€ HT/heure
- Intervention d'un prestataire de service (serrurier, miroitier) : montant réel facturé par le prestataire

Article 2 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251128-CNE25_257-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .